

Règles de fonctionnement du Groupe Flore

(Annexe du règlement intérieur des APNP, approuvées lors du C.A du 12 janvier 2015)

- 1- Le groupe flore comprend les adhérents intéressés par la botanique qui souhaitent participer à ses activités. Pour en faire partie, l'adhérent doit prendre contact avec l'animateur du groupe
- 2- Les membres du groupe choisissent parmi eux un animateur chargé de la coordination de l'activité du groupe. Ce choix est entériné par la commission « relations avec la Parc » puis par le conseil d'administration lors de la réunion où sont validées les commissions.
- 3- Les sorties du groupe flore font partie d'un programme spécifique élaboré en lien avec le Parc national des Pyrénées et adressé au secrétariat de l'association. L'animateur informe préalablement le secrétariat de toute modification du programme ainsi que du membre du groupe responsable de la sortie.
- 4- Une réunion annuelle des membres est organisée au cours du quatrième trimestre avant l'assemblée générale de l'association. Y sont invités un représentant du Parc national des Pyrénées, le responsable de la commission « relations avec le Parc » et le président de l'association. Un compte-rendu annuel est rédigé pour transmission au Parc et aux adhérents.
- 5- Les membres du groupe flore s'engagent à ne pas divulguer les données récoltées à l'occasion des inventaires réalisés dans le cadre de la convention passée avec le Parc national des Pyrénées, sauf accord de la commission « Relations avec le Parc National».